

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU DIX OCTOBRE DEUX MIL DIX-NEUF

L'An deux mil dix-neuf le dix Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03/10/2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Jean-Serge HURTEVENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Serge HURTEVENT – Anne-Sophie FERNANDES – Marc BADILLER – Samira SALHI-JOLIT – Pascal VISCIERE – Jean-Claude MENEAU – Elisabeth CHAUBET – Sophie BABIN – Ingrid MOIRET – Damien VANWATERLOO – Fabien BARREAU et Elodie ROUSSEAU.

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS : Daniel JAVELOT qui donne pouvoir à Jean-Serge HURTEVENT, Martine LÉON qui donne pouvoir à Marc BADILLER, Adèle DENIS qui donne pouvoir à Fabien BARREAU et Jean-Pierre HARDOUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Sophie FERNANDES

LE COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL DU 05 SEPTEMBRE 2019 est approuvé.

Jean-Claude MENEAU regrette que ce soit encore la Commune qui doit supporter les surcoûts du gaz s'il devait y en avoir (cf. délibérations 2019-082-1 et 2019-083-1 du 05/09/2019).

I – ADRESSAGE

Monsieur le Maire rappelle que le passage de la fibre exige des adresses normalisées. La Commission Générale, dans sa séance du 03 Octobre dernier, a arrêté la dénomination des parkings, places, rues et voies communales, comme suit :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
La Loutinière	Villa La Loutinière
Rue des Cerisiers	Impasse des Cerisiers
Allée des Bleuets	Impasse des Bleuets
Lotissement (rue ile bouchard)	Impasse des Coquelicots
Lotissement (Maisons Brulées)	Impasse des Colchiques
Chesnier Grand Chesnier Petit Chesnier	Impasse de Chesnier
La Taconnière	Lieu-dit la Taconnière
La Brosse	Rue de la Brosse
Lotissement (La Brosse)	Rue des Orchies
Résidence sénior	Résidence du Bon Accueil
Éco-quartier (rues de Saché à la Rabière)	Rue des Poiriers
Éco-quartier (rue des Poiriers à fonds de parcelles)	Rue des Figuiers
La Jagée	Lieu-dit La Jagée
La Rémonière	Manoir de La Rémonière
La Rémonière	Lieu-dit La Rémonière
Les Cheminières	Lieu-dit Les Cheminières
Les Verdelets	Lieu-dit Les Verdelets
Le Petit Arrêt	Petit Arrêt
Le Grand Arrêt	Grand Arrêt
La Barbée	Route de la Barbée
L'Auberdière	Lieu-dit l'Auberdière
La Grande Grange	Grande Grange
La Tendrinière	Lieu-dit la Tendrinière
La Chauvelièrre	Ferme de la Chauvelièrre

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
La Petite Chauvelière	Petite Chauvelière
L'Andruère	Ferme de l'Andruère
La Fosse Laslin	Fosse Lalin
Le Grand Javesnon	Grand Javesnon
Le Petit Javesnon	Petit Javesnon
La Fondrière	Lieu-dit la Fondrière
La Baillère	Hameau de la Baillère
La Rousselière	Impasse de la Rousselière
La Ploquinière	Impasse de la Ploquinière
Beaufou	Lieu-dit Beaufou
Route du Bourg	Route des Coteaux
Maison Rouge	Route de Maison Rouge
La Surprise / Maison Rouge	Impasse La Surprise
Beaulieu	Hameau de Beaulieu
Beau Poirier	Lieu-dit Beau Poirier
Les Brunetteries Est	Lieu-dit les Brunetteries Est
Le Rang du Bois	Hameau du Rang du Bois
La Herpinière	Hameau de la Herpinière
La Cour	Château de la Cour
Le Bourg (1 au 11)	Impasse du Relais de Poste
Le Bourg	Rue de l'Eglise
Bourg Ouest / Gastes Bourses Chesneaux / Croix Perrette	Route des Vignes
La Belle Croix / Portes Neuves	Hameau de la Belle Croix
La Roche	Château de la Roche
Les Vaudours	Lieu-dit les Vaudours
La Petite Gadouillère	Petite Gadouillère
La Gadouillère	Lieu-dit la Gadouillère
Le Temple	Lieu-dit le Temple
Les Charges d'Ânes / Pichoison	Lieu-dit Charges d'Ânes
Beauregard	Lieu-dit Beauregard
La Courance	Lieu-dit la Courance
La Halte de Cheillé	Ancienne Gare de Cheillé
Le Moulin du Roi	Moulin du Roi
Vaurichard	Hameau du Vaurichard
Les Étangs	Passage à Niveau des Étangs
Les Chaintres	Passage à niveau des Chaintres

Parkings, aires, places

Situation actuelle	cadastre	Nouvelle dénomination
Parking (face au bar de l'escapade)	AM 527	Place du Café
Parking (rue Creuse)	AM 99-570	Place Saint Blaise
Aire pique-nique (Grande Prée)	ZR 88	Square de la Petite île
Parking (derrière la mairie)	AM 275-278-721	Parking de la Mairie
Aire pique-nique (piste cyclable)	ZM 31	Aire des étangs
Cour Ancienne école (derrière mairie)	AM 274	Square des écoliers
ruelle (derrière la mairie)	AM 273	Venelle de la Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 pour)
APPROUVE la nouvelle dénomination des rues et voies Communales
CONFIRME que les habitants concernés seront informés par arrêté individuel.

N° 2019-087 Publiée le 11/10/2019 reçue en Préfecture le : 12/10/2019

II RACHAT D'EMPRUNTS (Crédit Mutuel)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une consultation a été lancée pour racheter 2 emprunts en cours (323 667,33 € à 3,55% et 252 885,31 € à 2,10%) avec les pénalités le capital à emprunter est d'environ 612 000 € sur 15 ans.

Il présente au Conseil Municipal les offres reçues :

banque	taux	périodicité	Intérête	montant final
CAISSE EPARGNE	0,53 %	trimestriel	25 054,20 €	637 054,20 €
CRCA	0,58 %	Mensuel	27 451,20 €	639 451,20 €
BANQUE POSTALE	0,91 %	trimestriel	43 413,60 €	655 413,60 €

Considérant les taux proposés par les banques (de 0,53 % à 0,91 %)

Considérant les durées restantes à payer (11 et 17 ans) et le gain final (69 000 € à 53 000 €) ;

Le Conseil Municipal après délibéré unanime (15 pour) ;

DÉCIDE de racheter les prêts du Crédit Mutuel (arrêt au 31/12/2019) :

n° 37055 000313086 02 = 323 667,33 € (capital restant dû au 31/12/2019) + 32 366,73€ (pénalités)

n° 37055 000313086 04 = 252 885,31 € (capital restant dû au 31/12/2019) + 2 655,29 € (pénalités)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2019-088 Publiée le 11/10/2019 reçue en Préfecture le : 12/10/2019

EMPRUNT POUR RACHAT (Caisse Epargne)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux d'intérêts sont particulièrement intéressants et qu'il paraît opportun de racheter deux emprunts d'investissement de 2010 et 2016 pour un montant de **612 000 €** (capital restant dû et pénalités comprises).

Après analyse de toutes les propositions et après avoir pris connaissance de la proposition de financement établie par la Caisse d'Épargne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 pour) **DÉCIDE** :

Article 1 :

De contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 612 000 €

Article 2 :

L'emprunt comporte les caractéristiques suivantes :

- Montant : 612 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : fixe à 0,53 %
- Périodicité des remboursements : trimestrielle
- Frais de dossier : 400,00 €
- Déblocage des fonds : 10/12/2019
- Remboursement anticipé du capital : possible à tout moment pour tout ou partie du capital, avec préavis et éventuelle indemnité actuarielle selon modalités du contrat.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à signer les contrats de Prêt et est habilité à signer toutes les opérations relatives à cet emprunt.

Article 4 :

Le Maire de la commune de CHEILLÉ décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

N° 2019-089-1 Publiée le 14/10/2019 reçue en Préfecture le : 14/10/2019

III – APPROBATION DES STATUTS DE LA C.C.T.V.I. – MODIFICATION STATUTAIRE N° 6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Considérant la création d'une médiathèque à MONTBAZON à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant le transfert de la MARPA (Maison d'accueil rurale destinée à des personnes âgées) d'ARTANNES au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n° 6 ;

Vu la délibération n° 2019.09.A.15.2. du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 26 septembre 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la sixième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, portant sur la création d'une médiathèque à MONTBAZON ainsi que sur le transfert de la MARPA d'ARTANNES, applicable au 1^{er} janvier 2020 et valant approbation des statuts ;
- de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de Touraine Vallée de l'Indre.

Le Conseil Municipal, après délibéré à la majorité (9 pour, 6 contre) ;

ACCEPTE la sixième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, portant sur la création d'une médiathèque à Montbazon ainsi que sur le transfert de la MARPA d'Artannes, applicable au 1^{er} janvier 2020 et valant approbation des statuts ;

TRANSMETTRA cette délibération à Monsieur le Président de la C.C.T.V.I..

N° 2019-090 Publiée le 11/10/2019 reçue en Préfecture le : 12/10/2019

IV – TARIFS SALLES AGNÈS SOREL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (15 pour) ;

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} Novembre 2019 ;

Salle de Réunions Associations communales & intercommunales	gratuit	
Salle de Réceptions Location aux associations	50 € (la 1 ^{ère})	70 € (les suivantes)
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Salle de Réceptions Location aux particuliers	170 €	250 €
Salle de Réunions Location aux particuliers	50 €	50 €
Caution	400 €	400 €

N° 2019-091 Publiée le 11/10/2019 reçue en Préfecture le : 12/10/2019

V - SUPPRESSION RÉGIE GARDERIE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2019-002 en date du 10 Janvier 2019 instituant une régie de recettes pour le service de garderie périscolaire,

Vu la délibération n° 2019-023 en date du 14 Mars 2019 portant transfert de la compétence « garderie périscolaire » à la C.C.T.V.I. à compter de Septembre 2019,

Considérant le transfert de la compétence « garderie périscolaire » depuis le 1^{er} Septembre 2019,

Considérant la fin des encaissements de cette régie il est nécessaire de clôturer et supprimer la régie « garderie périscolaire » (2121),

Le Conseil Municipal, après délibéré unanime (15 pour) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La régie de Recettes « Garderie Périscolaire » (2121) instituée auprès de la Commune de CHEILLÉ est clôturée à compter du 31 Octobre 2019.

ARTICLE 2 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire de SORIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2019-092 Publiée le 11/10/2019 reçue en Préfecture le : 12/10/2019

VI – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - NOËL ÉCOLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de Monsieur le Directeur l'école pour l'achat des cadeaux de Noël. Pour rappel, il était

attribué 5,50 € par élève de maternelle et 40 € par classe primaire soit pour l'année 2018 552 € et pour 2019, 574 €.

Le Conseil Municipal, après délibération unanime (15 pour) ;

DÉCIDE d'allouer les sommes de 552 € et 574 € à la coopérative scolaire pour l'achat des cadeaux de Noël 2018 et 2019.

N° 2019-093	Publiée le 11/10/2019	reçue en Préfecture le : 12/10/2019
-------------	-----------------------	-------------------------------------

VII - LOTISSEMENT DES HAUTS DE BLAISE – RETROCESSION DES VRD

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de NEGOCIM (du 03/10/2019) de rétrocession des espaces communs privés cadastrés ZV 257 (issu de ZV 228) rue des Hauts de Blaise.

Il rappelle la délibération n° 2014/088 du 11/09/2014 autorisant Le Maire à signer une convention de rétrocession de la voirie et des équipements communs du lotissement « les Hauts de Blaise ».

Cette convention a été signée le 23/09/2014. La société NEGOCIM – lotisseur représentée par Madame Chintana BOUNMEE a déposé la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux le 14/05/2019 et le PV de réception des travaux VRD le 07/05/2019. Par courrier reçu le 04 Octobre dernier, elle sollicite la collectivité pour procéder à la rétrocession conformément à l'article 4 de la convention de rétrocession, à savoir : « dès la fin des travaux de construction des réseaux, le lotisseur fournira les plans de récolement à la Commune. Il sera alors procédé à une réception provisoire. Dès que les réserves éventuellement émises par la Commune et les différents concessionnaires de réseaux auront été levées et après réception définitive sans réserve des travaux de voirie et des espaces verts, le Maire fera procéder aux formalités administratives de rétrocession ».

Il précise que le DOE a été transmis à la Commune le 20/06/2019 et l'attestation de non contestation a été délivrée le 02/07/2019.

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2014/088 du 11/09/2014 autorisant la signature d'une convention de rétrocession de la voirie et des équipements communs du lotissement « les Hauts de Blaise »

Vu la convention de rétrocession signée le 23/09/2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 pour) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition à l'euro symbolique des parties communes, parcelles cadastrées ZV n° 257 (51a 13ca) du lotissement « les Hauts de Blaise » dénommée « rue des Hauts de Blaise » conformément à la convention de rétrocession signée le 23/09/2014.

DIT que les frais d'acte notariés seront supportés par la Société NEGOCIM

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire

N° 2019-094	Publiée le 11/10/2019	reçue en Préfecture le : 12/10/2019
-------------	-----------------------	-------------------------------------

VIII - LOTISSEMENT DES HAUTS DE BLAISE – DEMANDE COLLECTE O.M. EN PORTE A PORTE

Monsieur le Maire rappelle la demande, des habitants des Hauts de Blaise, de ramassage des ordures ménagères en porte à porte.

Considérant la rétrocession à la Commune (délibération 2019-094)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (15 pour) ;

DEMANDE au SMICTOM la collecte des ordures ménagères en porte à porte rue des Hauts de Blaise.

AUTORISE Le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

N° 2019-095 Publiée le 11/10/2019 reçue en Préfecture le : 12/10/2019

IX – DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-037 en date du 09 avril 2014, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur Jean-Serge HURTEVENT, Maire de la Commune de CHEILLÉ a utilisé cette délégation :

MAES : 1 400 € H.T. (relevé et estimation 22 rue de Chinon)

PLUME THOMASSEAU : 235 € H.T. (boitier protection télécommande climatisation)

Garage MECA JCA : 366,17 € H.T. (réparation tractopelle)

Auto Contact : 341,05 € H.T. (attelage COMBO)

NOREMAT : 447,50 € H.T. (fléaux broyeur)

DOUSSET Bertrand : 34 € / convive (repas des aînés)

N° 2019-096 Publiée le 11/10/2019 reçue en Préfecture le : 12/10/2019

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal décide de délibérer sur les points suivants non-inscrits à l'ordre du jour.

1 – Demande de rachat garage rue de la Prairie

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de rachat du garage communal 2 rue de la Prairie.

Il s'avère que ce bien a été acquis (le 11/04/2019) avec usage du droit de préemption communal et si la Commune voulait le revendre elle doit :

- le proposer en priorité à l'ancien propriétaire et s'il renonce,
- le proposer à l'acquéreur évincé (lors de l'exercice du droit de préemption).

Le Conseil Municipal confirme que ce bien n'est pas à vendre.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe que les riverains de la rue de Chinon ont été destinataires d'un courrier d'information sur les travaux d'aménagement de la traversée de la Chapelle. *L'info sera publiée dans le p'tit Bulletin pour que tous les habitants en prennent connaissance.*

Le 03 Novembre passage de la course nocturne (1000 véhicules 2000 personnes) un lot (sac cadeau de produits locaux) aux podiums. *1 bouteille de vin local et des pommes à chaque participant des équipes vainqueurs.*

Le 28 Novembre Congrès des Maires de TOURS. *Inscriptions : Jean-Serge, Daniel, Anne-Sophie, Marc, Samira, Pascal, Jean-Pierre, Jean-Claude, Sophie Elisabeth, Martine et Adèle.*

Du 19 au 21 Novembre Congrès de Maires à PARIS. *S'inscrire auprès du secrétariat de Mairie.*

Le 04 Novembre 2019 à 16h00 Commission Voirie (aire de covoiturage)

Le 15 Octobre 2019 à 14h00 Commission Tourisme (plaquette circuit pédestre, flyers circuit des caves)

COMPTE-RENDU COMMISSION

COMPTE RENDU COMMISSION GENERALE DU 06 SEPTEMBRE 2019

Utilisation Salle du Bourg par les Associations

Présents : Associations : Cheillennes, APE, Ad Libitum, Pétanque, Feu de Saint Jean, PETRI

Conseillers : Adèle DENIS, Marc BADILLER, Samira SALHI JOLIT, Jean-Pierre HARDOUIN, Sophie BABIN, Jean-Serge HURTEVENT

Excusés : Poule Couasse, Amis du Vieux Chêne

L'objet de la réunion était l'utilisation de la salle associative par les associations de Cheillé.

Après une visite des lieux, Marco a présenté le projet de règlement et convention pour la mise à disposition gratuite de la salle pour 30 personnes maxi.

La commune a commandé 30 chaises

Les différents points abordés ont été :

- la mise à disposition de clés pour les associations utilisant régulièrement les lieux
- la gestion des plannings d'utilisation avec réservation Mairie
- l'accès au local technique
- le réglage de la climatisation chauffage
- les conditions d'utilisations (accès, sécurité, propreté, échange, etc).
- les associations doivent fournir leur attestation d'assurance obligatoirement).

Les demandes diverses des associations concernaient :

- la diffusion entre associations d'un numéro de téléphone contact.
- la Mise en place d'un tableau véléda ou paper board
- l'installation d'un détecteur lumineux vers le parking
- un affichage en panneaux de liège qu'elles puissent partager pour communiquer entre elles.

La réunion s'est finie par la visite de la salle en location de 50 personnes et l'office.

Mails :

CHEILLENNES : lescheillennes@gmail.com christine.hurtevent@wanadoo.fr

APE LES PETITES POMMES : ape.lespetitespommes@gmail.com

AD LIBITUM : marie-jose.javelot@orange.fr

CANTINE : adele.denis37190@gmail.com / cantine.cheille@gmail.com / jm@denisbtp.com

PETANQUE : jmdevanne@yahoo.fr

FEU DE SAINT JEAN : fdsj37@gmail.com

PETRI : jpinet@club-internet.fr

TOUR DE TABLE

Anne-Sophie FERNANDES demande une date pour l'inauguration de la piste cyclable et de l'Aire des Etangs, entre élus et personnels. *Au beau temps.*

Samira SALHI-JOLIT a assisté à

- la réunion de transition énergétique à RICHELIEU, organisée avec les Pays du Chinonais et Indre & Cher, dont le thème était un projet de valorisation des déchets de bois en plaquettes de chauffage.
- la réunion d'étape n°2 du Label écoquartier qui s'est tenue hier à ORLÉANS. Negocim doit retravailler sur le bassin de retenue des eaux pluviales à ciel ouvert (plus naturel) repassage du dossier en mai. Le permis de construire de la résidence des séniors sera présenté le 15/10.

Elisabeth CHAUBET annonce que le bureau l'association AD-LIBITUM a changé, c'est désormais Christelle VIALON et Sandra RÉGINA qui en sont co-présidentes.

Jean-Claude MENEAU a assisté à la réunion GEMAPI (avec Marc BADILLER) ont été présentés :

- le programme de la Ferme expo 2019 avec inauguration le 15/11 à 16h30 Le stand communautaire exposera (la vente des producteurs de vannerie, une voiture hydrogène, la présentation de « géo pousse tout sans terre », la promotion des produits locaux).
- la restauration du foncier sur BRÉHÉMONT
- la vente de la boucherie de LIGNIÈRES DE TOURAINE
- l'achat du Multiservices de VILLAINES LES ROCHERS par son locataire.

Fabien BARREAU :

- signale que le panneau du P.N.R., près de l'entrée de la Cité des Acacias, gêne la visibilité des véhicules qui veulent sortir en direction de Chinon.
- demande s'il est prévu une autre sortie du futur lotissement des cerisiers (impasse des Cerisiers) ? car il va y avoir plus de véhicules, donc plus de flux cité des Acacias.

Pascal VISCIERE annonce :

- que la base du pylône (au Bourg) est coulée (1 mois de séchage), pour la pose d'un lampadaire en tête de mât il faut demander à la SADE.
- le piquetage avec SOREGIE, pour la desserte en gaz, aura lieu le 18 Octobre.
- que les riverains Allée des Cormiers souhaitent la fermeture aux véhicules du passage ouvert (lors des travaux) sur la rue des Hauts de Blaise.
- le piquetage le 21 Octobre, pour le pylône du Rang du Bois
- le projet d'enfouissement EDF par CEGELEC à Grande Grange et Tendrinrière.

Marc BADILLER demande si TouForestAgri a terminé le broyage des accotements ? car Route des Coteaux, certains arbres touchent les camions. Le Maire demande qu'un recensement, des arbres qui gênent, soit effectué pour demander leur entretien auprès de leurs propriétaires.

Prochaine réunion le **14 Novembre 2019.**

Délibérations prises – 10/10/2019

2019-087	ADRESSAGE
2019-088	RACHAT D'EMPRUNTS (Crédit Mutuel)
2019-089-1	EMPRUNT DE RACHAT (Caisse Epargne)
2019-090	APPROBATION DES STATUTS DE LA C.C.T.V.I. – MODIFICATION STATUTAIRE N° 6
2019-091	TARIF SALLE AGNES SOREL AUX ASSOCIATIONS
2019-092	SUPPRESSION RÉGIE GARDERIE
2019-093	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - NOËL ÉCOLE
2019-094	LOTISSEMENT DES HAUTS DE BLAISE – RETROCESSION DES VRD
2019-095	LOTISSEMENT DES HAUTS DE BLAISE – DEMANDE COLLECTE O.M. EN PORTE A PORTE
2019-096	DÉCISIONS DU MAIRE

Signatures

HURTEVENT Jean-Serge		FERNANDES Anne-Sophie	
JAVELOT Daniel	Pouvoir à J-S HURTEVENT	SALHI-JOLIT Samira	
BADILLER Marc		VISCIERE Pascal	
MENEAU Jean-Claude		HARDOUIN Jean-Pierre	ABSENT
DENIS Adèle	Pouvoir à F BARREAU	LÉON Martine	Pouvoir à M. BADILLER
CHAUBET Elisabeth		BABIN Sophie	
MOIRET Ingrid		VANWATERLOO Damien	
BARREAU Fabien		ROUSSEAU Elodie	